

## Définition du correspondant Local

Le correspondant local de l'ADAV représente dans sa commune, ou sur un territoire, l'association. Il est **désigné par le Conseil d'Administration**.

Son **action** se fait **en étroite collaboration avec les salariés** de l'association auxquels il apporte sa connaissance du terrain et de la vie locale. Il doit à ce titre assurer un rôle de veille sur l'actualité dans sa commune.

Les chargés de mission de l'ADAV apportent quant à eux leurs connaissances techniques et du fonctionnement des institutions.

Pour la crédibilité de l'ADAV **il est important que l'association parle d'une même voix face aux techniciens et aux élus**, et ce dans l'ensemble des territoires sur lesquels elle intervient. Les chargés de mission sont les garants de cette parole.

En dernier ressort, la position de l'ADAV, dans les discussions techniques, est celle exprimée par son directeur, mandaté par le Conseil d'Administration.

## Principales missions du Correspondant Local

- Démarcher les élus
- Participer avec les chargés de mission aux réunions de concertations
- Suggérer des propositions d'aménagements qui seront ensuite validés avec les chargés de mission avant demande officielle
- Arpenter le terrain pour mieux appréhender les enjeux des projets qui lui sont soumis
- Se tenir informé des projets de travaux et des événementiels qui peuvent intéresser l'ADAV
- Participer aux réunions publiques pour asseoir la présence de l'ADAV
- Organiser des réunions d'information pour connaître les attentes des adhérents et des usagers et pour les informer des dossiers en cours
- Proposer des actions de promotion et de sensibilisation à l'usage du vélo :
  - stands lors d'événements locaux,
  - manifestation festive ou revendicative (respect des aménagements cyclables, dépassements frôlant...),
  - séance de marquage contre le vol,
  - sensibilisation aux angles morts des camions,
  - action auprès des scolaires...